

## Commune LES ESTABLES

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 octobre 2025 à 18H00**

*Date de convocation : 21/10/2025*

*Effectif légal du conseil municipal : 11*

**Présents :**

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES		Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

*Absent(s) : 5*

*Excusé(s) représenté(s) : 0*

*Secrétaire de séance : Laurence EXBRAYAT*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du conseil municipal du 22 septembre 2025
2. DPU AN120
3. DPU AC332
4. Déclassement d'un délaissé de voirie Impasse de la Pradelle (VC N°53U) en vue d'un échange
5. Redevance Occupation du Domaine Public - SDE
6. Opération « Rénovation bâtiment communal à usage commercial » : avenants de marchés
7. Emprunt court terme
8. Locations
9. Déroulement inauguration de l'Eglise
10. Questions diverses

---

**1- Approbation PV du conseil municipal du 22 septembre 2025**

Le Conseil Municipal par 6 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé le procès-verbal en date du 22/09/2025.

**2- DPU AN120**

Le Maire a présenté la vente d'une parcelle de terrain sise section AN numéro 120.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 300-1 et suivants), le Conseil municipal, par 6 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Décidé de ne pas préempter sur la vente de la parcelle AN 120.
- Autorisé M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**3- DPU AC332**

Le Maire a présenté la vente d'une parcelle de terrain sise section AC numéro 332.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 300-1 et suivants), le Conseil municipal, par 6 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Décidé de ne pas préempter sur la vente de la parcelle AC 332.
- Autorisé M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**4- Déclassement d'un délaissé de voirie Impasse de la Pradelle (VC N°53U) en vue d'un échange**

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par les propriétaires de la parcelle AN0034 située 3 Impasse de La Pradelle, en vue d'acquérir une portion de 10 m<sup>2</sup> de ladite impasse classée voie communale N° 53U en échange d'emprises empiétant sur le domaine public ;

Considérant que cette impasse, portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

M le Maire a proposé aux membres du conseil municipal :

- De constater la désaffection du délaissé de voirie ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- D'accepter la proposition de Monsieur Jean-François LAMBERT et Madame Bénédicte BREBAN en vue d'échanger ce délaissé de voirie d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> ; contre deux emprises de terrain leur appartenant et empiétant sur le domaine public pour une surface totale de 10 m<sup>2</sup>, surfaces certifiées sur le document d'arpentage établi à l'issue du passage du géomètre (création des numéros AN 642 ; AN 643 et AN 644) ;
- De convenir que cet échange sera réalisé sans soultre, pour les besoins de la publication de l'acte, le prix du foncier est fixé à 25 € / m<sup>2</sup> conformément à la lettre valant avis du Domaine en date du 24 avril 2025 ;
- De faire supporter les frais de publication de l'acte d'échange induits par la mutation par l'acquéreur ;
- De désigner Mme Alice MALARTE, 1ère adjointe au maire des Estables, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative.

Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.

Après avoir délibéré, par 6 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, les membres du conseil municipal ont décidé et chargé M le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

**5- Redevance Occupation du Domaine Public - SDE**

Le Monsieur le Maire a exposé :

Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). À ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire propose à ses communes membres un service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et que ce service présentera de nombreux avantages pour les communes qui décideront de l'intégrer (dispense pour les communes des démarches liées à la RODP due par les opérateurs, optimisation des recettes communales, rationalisation des démarches auprès des opérateurs, contrôle des montants des redevances, suivis des quantités des linéaires déclarés, ...).

Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants servant d'assiette au calcul des redevances, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire propose aux communes qui le souhaitent un service dont les modalités d'organisation sont détaillées ci-après :

Les communes intéressées pour intégrer le service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP Télécom, délibèrent pour fixer les montants des redevances de télécommunication applicables sur leurs territoires respectifs et autoriser le Syndicat à collecter, gérer et contrôler, en leur nom et pour leur compte, la RODP auprès des différents opérateurs de communications électroniques ;

Le Syndicat, sur la base des délibérations des communes membres du service de mutualisation, sollicite l'ensemble des opérateurs afin de collecter les éléments d'assiette de calcul de la RODP de chaque commune (linéaire, aérien et souterrain, des artères ouvrant droit à redevance, surface d'emprise des autres installations, ...);

Sur la base des éléments fournis par les différents opérateurs, dont la cohérence sera contrôlée par le Syndicat, le Syndicat établit un état déclaratif nécessaire à la commune afin qu'elle puisse émettre un titre de recettes à chaque opérateur redevable.

Considérant l'intérêt pour la commune des Estables d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum autorisé et revalorisé chaque année et de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, compte tenu de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la collecte, la gestion et le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de communications électroniques.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Décidé d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune des Estables ;
- Décidé d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2025 :
- Décidé de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- Décidé de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune des Estables ;
- Habilité le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire à représenter la commune des Estables auprès des opérateurs
- Autorisé le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

## 6- Opération « Rénovation bâtiment communal à usage commercial » : avenants de marchés

Vu le code de la commande public,

Vu la délibération n°20250217-07 du conseil municipal du 17/02/2025 relative au choix de l'offre présentée par l'entreprise SAS CHAPUIS.

Le Maire a exposé que les travaux prévus ont été modifiés induisant une baisse du coût. Le maître d'œuvre a rédigé l'avenant N°1.

Montant initial du marché :

- **Montant HT :** ..... 25 427,28 € HT
- Taux de la TVA : ..... 20,00 %
- **Montant TTC :** ..... 30 512,74 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... - 35,28 %

Évolution du marché :

Montant initial HT : ..... 25 427,28 € HT

Montant avenant N°1 HT : ..... - 8 971,35 € HT

**Montant modifié marché HT :** ..... 16 455,93 € HT

TVA 20 % : ..... 3 291,19 €

**Montant modifié marché TTC :** ..... 19 747,12 € TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2025 de la commune des Estables, après délibération, le Conseil Municipal, par 6 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Décidé de conclure l'avenant n°1,
- Autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'avenant considéré ainsi que tous les actes et les pièces s'y rapportant.

## 7- Emprunt court terme

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie compte tenu des travaux financés en attente de perception des subventions, le maire a présenté les conditions financières proposées par deux établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 5 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention, a décidé :

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 550 000,00 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Sud Est aux conditions jointes à cette délibération,
- D'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et les pièces s'y rapportant.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 8- Locations

Des demandes de location pour les locaux des Haras, le logement qui se libère au-dessus des Noisetiers (travaux à prévoir), le local qui se libère aux Haouches et le local sous la mairie ont été formulées. Les nouveaux baux sont à rédiger et seront soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

## 9- Déroulement de l'inauguration de l'Eglise (samedi 22 novembre 2025)

À partir de 9h30, possibilité de découvrir la nouvelle charpente.

À 11h inauguration officielle suivie d'un moment convivial au Centre d'Animation.

Il reste à régler la variation des lustres. Le haut et le bas des lustres sont séparés depuis ce jour.

L'intervention sur les vitraux devrait être terminée jeudi ou vendredi.

Mardi un journaliste se rend chez le vitrailliste pour faire un article sur les travaux qu'il effectue pour les vitraux de l'église.

## 10- Questions diverses

- INGE43 a adressé un mail sur les dysfonctionnements de la station d'épuration du bourg (à envoyer aux membres du conseil municipal). Pour réaliser un diagnostic, il faut vidanger le bassin clarificateur => autorisation à demander à la DDT. L'entreprise DEFAY Assainissement a été contactée pour effectuer l'évacuation des boues.
- Expositions 2026 dans la salle du conseil municipal : des peintres de l'Atelier des Arts du Puy vont exposer des œuvres la semaine du 17 au 22 août 2026 (à la suite de l'exposition prévue par Claudine GUILHOT et celle de l'APPEM).
- Accord donné pour l'installation d'un Food Truck sur la place du Mézenc tous les mercredis de 18h à 22h.
- Recherche d'un agent recenseur : faire paraître l'annonce sur Illiwap.
- Installation de la fibre optique sur la commune : probable retard de 6 mois.

**Date de la prochaine réunion non définie**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.**

Fait aux Estables, le 17 décembre 2025.

Le Maire,  
Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,  
Laurence EXBRAYAT

